



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 6 novembre 2023  
(OR. en)

13719/23

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2023/0319 (NLE)

---

---

UK 193  
RECH 431  
ESPACE 67  
BUDGET 30

### **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité spécialisé chargé de la participation aux programmes de l'Union institué par l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption des protocoles I et II et la modification de son annexe 47

---

## DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne  
au sein du comité spécialisé chargé de la participation aux programmes de l'Union  
institué par l'accord de commerce et de coopération  
entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part,  
et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part,  
en ce qui concerne l'adoption des protocoles I et II  
et la modification de son annexe 47**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 173, paragraphe 3, son article 182, paragraphes 1 et 4, son article 183, son article 188, deuxième alinéa, et son article 189, paragraphe 2, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part<sup>1</sup> (ci-après dénommé "accord") a été conclu en vertu de la décision (UE) 2021/689 du Conseil<sup>2</sup> et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2021.
- (2) En vertu de l'article 710, paragraphe 2, et de l'article 731, paragraphe 3, de l'accord, le comité spécialisé chargé de la participation aux programmes de l'Union institué par l'article 8, paragraphe 1, point s), de l'accord (ci-après dénommé "comité spécialisé") doit adopter le protocole I relatif aux programmes et activités auxquels le Royaume-Uni participe et le protocole II relatif à l'accès du Royaume-Uni à des services offerts dans le cadre de certains programmes et activités de l'Union auxquels le Royaume-Uni ne participe pas (ci-après dénommés "protocoles I et II").
- (3) En vertu de l'article 714, paragraphe 11, de l'accord, le comité spécialisé peut modifier l'annexe 47 "Application des conditions financières" (ci-après dénommée "annexe 47").

---

<sup>1</sup> JO L 149 du 30.4.2021, p. 10.

<sup>2</sup> Décision (UE) 2021/689 du Conseil du 29 avril 2021 relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, et de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées et leur protection (JO L 149 du 30.4.2021, p. 2).

- (4) Les protocoles I et II ainsi que l'annexe 47 font partie intégrante de l'accord.
- (5) Il convient d'arrêter la position à prendre au nom de l'Union, au sein du comité spécialisé, en ce qui concerne l'adoption des protocoles I et II et la modification de l'annexe 47,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La position à prendre au nom de l'Union au sein du comité spécialisé institué par l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part est énoncée dans le projet de décision du comité spécialisé joint à la présente décision.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président / La présidente*

---